



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2008

### PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE PAR LE RACCORDEMENT DU POSTE 225kV/63kV DE PELTRE SUR LA LIGNE À UN CIRCUIT 225kV BEZAUMONT-VIGY

### RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) ET RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE PELTRE

#### APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à l'enquête publique réalisée du 17 juin 2008 au 17 juillet 2008, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur concernant la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des travaux d'établissement de la ligne à un circuit à 225KV entre le poste de PELTRE et la ligne existante BEZAUMONT-VIGY et la mise en compatibilité du P.O.S. de PELTRE conjointe à cette DUP

### PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE PAR LE RACCORDEMENT DU POSTE 225kV/63kV DE PELTRE SUR LA LIGNE À UN CIRCUIT 225kV BEZAUMONT-VIGY

#### DEMANDE DE MISE EN PLACE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS (P.A.P.)

Dans le cadre du projet de nouveau raccordement à 225KV du poste de PELTRE, le « Plan d'Accompagnement de Projets (P.A.P.) donne la possibilité à la Commune d'obtenir une aide financière pour mettre en œuvre des actions de réduction d'impacts du projet de ligne aérienne, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique local durable, en accompagnement, Le coût du projet prévu initialement par RTE, sera d'environ 3 520 000,00 € ht pour un total de 7,8 km.

L'enveloppe dévolue au PAP est égale à 8% de ce montant soit environ 282 000,00 € ht.

Les communes concernées par le projet sont Ars-Laquenexy (27% de la longueur), Laquenexy (13%), Jury (21%) et Peltre (39%).

Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue d'obtenir cette aide financière auprès de R.T.E. (Réseau du Transport de l'Electricité) à NANCY (54) et d'autres partenaires financiers éventuels et à signer la convention correspondante avec R.T.E et approuve le projet d'enfouissement des

réseaux aériens et de réfection des voiries - rue de Chesny et rue Daubrée (du n°38 au n°42) ;

## **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL** **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

En vertu de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L422-8 et R423-15 du Code de l'urbanisme, le maire de la Commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier, à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.), par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de Peltre, relevant de la compétence communale suivants :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme tels que prévus aux articles L.410-1°a et b du Code de l'Urbanisme.

Les déclarations préalables (ex-déclaration de travaux) seront instruites par le Mairie avec l'appui éventuel de la DDE.

## **INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. THOMAS Christian, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

## **EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de contracter un emprunt d'un montant de 150 000,00 € et de donner mandat à Mme le Maire pour signer le contrat de prêt, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de lui donner tout pouvoir à cet effet ;

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail au sein du service technique,

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2008**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide après avis de la Commission des Fêtes et des Associations du 23 octobre 2008, de retenir les lauréats de l'édition 2008 suivants :

- M. et Mme NONNENMACHER Jean Luc - 1, allée du Cloître
- M. et Mme RITLENG - 38, rue de Mouleux
- M. et Mme CHRISMANN - 58, rue du Petit canton
- M. et Mme TUTENUIT - 15, rue des Vignes
- M. et Mme ZIMMER - 26, rue de la Horgne
- M. MEGE - 7, Closerie du Potier ; 2<sup>ème</sup> étage

Par ailleurs, Mme VELER rappelle les noms des habitants de Peltre lauréats du concours Cantonal 2008 :

- M. et Mme LECLERC : 24, rue des Vignes
- Mme GUERQUIN : 1, rue de la Source

### **FOURNITURE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL CONFIEE A L'U.E.M.**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier la fourniture et la pose des illuminations de Noël à l'U.E.M. de Metz pour un montant de 12.979,12 € TTC.

### **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Afin de permettre à la mise en place de nouvelles prestations sociales pour le personnel de la commune, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- de remplacer l'Action Sociale déjà mise en place en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2009
- d'autoriser en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS
- de désigner Mlle KNECHT, adjoint au maire en charge des Affaires sociales, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE À UNE ENTREPRISE**

Mme VELER informe le Conseil Municipal que le Conseil r2GIONAL DE Lorraine a attribué une aide de 30 000,00 € à l'entreprise PIERRE et DÉCORS de PELTRE dans le cadre des actions de création, développement et transmission d'entreprise,

